Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 05 63 59 00 25
MINITEL 08 36 29 22 22
TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

TARMAC ROUTES ET CARRIERES SA

35 8 RTE DE BESSIERES

31240 L'UNION

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / A-1328

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/10/96, SOUS LE NUMERO A-1328,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 21/08/96

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SECAM
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

R.C.S CASTRES B 328 064 381 (83 B 147)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES (Tarn)

SECAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : 81110 Dourgne
R.C.S. Castres B 328 064 381

1328

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 AOUT 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt et un août,
à 14 heures,

La société Carrières Saint-Amancet SA, société anonyme au capital de 35.500.000 francs, ayant son siège social à 81110 Saint Amancet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro B 379 922 206, représentée par Monsieur Stuart Matthews, son président du conseil d'administration, associé unique de la société Secam, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de seul gérant, pour une durée non limitée, à compter de ce jour, Monsieur Philippe Guérin, en remplacement de Monsieur Pierre Massonnie, gérant démissionnaire à compter de la même date.

Monsieur Philippe Guérin exercera son mandat dans les conditions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique définit les fonctions de Monsieur Philippe Guérin comme suit :

Monsieur Philippe Guérin préparera un plan de développement annuel définissant les objectifs à réaliser par la société et ses filiales, ainsi que les moyens budgétaires permettant leur réalisation. Le plan de développement sera soumis à l'approbation de l'associé unique à la date et selon la forme arrêtée par celui-ci.

Certifié conforme

Si Monsieur Philippe GUERIN constate que les termes du plan ne peuvent être respectés et/ou doivent être modifiés ou adaptés, il en avertira l'associé unique et soumettra à son autorisation les modifications et/ou adaptations qu'il jugera nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature et le montant des engagements de la société et de ses filiales.

Monsieur Philippe Guérin exercera ses fonctions dans l'intérêt de la société conformément à ses statuts et au plan de développement. En tout état de cause, il ne pourra engager la société et ses filiales au titre des opérations suivantes sans obtenir au préalable l'autorisation de l'associé unique ou celle du président du conseil d'administration de la société TARMAC Routes et Carrières :

1 – Toute embauche ou licenciement de personnel cadre ;

2 – Toute augmentation de salaire des cadres quelle qu'en soit la nature (primes, intéressement, options de souscription d'actions, avantages en nature, etc...) qu'il s'agisse d'augmentations individualisées ou collectives ;

3 – Toute réponse à appel d'offre, toute offre de prix ou de candidature, toute négociation et conclusion de contrat, d'accord ou d'engagement d'un montant total, par contrat ou accord excédant 20 (vingt) millions de francs, et quel qu'en soit le montant, toute offre, contrat ou accord consistant en prestations dont la nature, la localisation ou les conditions, notamment de prix ou de délai, ne revêtent pas un caractère habituel pour la société ;

4 – Tout changement de banque ou modification du montant ou des conditions des emprunts souscrits par la société ou l'une de ses filiales ;

5 – Tout achat, échange ou cession directe ou indirecte de fonds de commerce, d'établissements commerciaux, d'immeubles, de tout autre actif immobilisé et de droits de la société ou de ses filiales non prévus dans le plan de développement ;

6 – Toute constitution d'hypothèques, nantissement et autres sûretés sur les actifs de la société ou de ses filiales ;

7 – Tout prêt ou garantie consenti par la société au profit d'une tierce partie ;

8 – Toute constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constitués ou à constituer ainsi que toute prise de participation dans lesdites sociétés ;

9 – Toute opération de restructuration importante et/ou significative, ainsi que tout changement important et/ou significatif dans l'organisation du siège ou des filiales.

Monsieur Philippe Guérin s'assurera que les informations nécessaires au reporting sont transmises dans les conditions de délais et de forme imposées par les associés.

PLG

De plus, pour tout investissement ou cession d'actif, un formulaire intitulé "autorisation d'investissement" devra être rempli et signé par le directeur sollicitant l'investissement ou la cession ainsi que par le président directeur général de la société TARMAC Routes et Carrières SA et celle du "Chief executive" de TARMAC HBMO.

Enfin, Monsieur Philippe Guérin devra informer l'associé unique de tout élément d'information dont il pourrait avoir connaissance susceptible de passer dans la presse ou dans les médias.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique et par Monsieur Philippe Guérin, gérant.

Pour Carrières Saint–Amancet
Monsieur Stuart Matthews

Le Gérant
Monsieur Philippe Guérin

PLC